

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JEAN CAUMARTIN

La statistique et les ententes industrielles et commerciales

Journal de la société statistique de Paris, tome 80 (1939), p. 196-214

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1939__80__196_0

© Société de statistique de Paris, 1939, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LA STATISTIQUE

ET LES

ENTENTES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ⁽¹⁾

I. — LES STATISTIQUES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Introduction. — Lorsque le commerçant routinier, croyant avoir fait un bon ou un mauvais « mois », consulte sa comptabilité pour se rendre compte des ventes des années précédentes et les comparer, il tient compte, sans le savoir, des influences saisonnières et cherche à en éliminer les effets par la comparaison de périodes identiques. Lorsque ce même commerçant escompte une augmentation de son chiffre, en se basant sur les ventes des années précédentes, il tient compte, sans le savoir, du mouvement de longue durée et de sa tendance à l'accroissement. Faire cela, c'est faire de la statistique.

La situation intérieure de l'entreprise est influencée aujourd'hui, et de plus en plus, par la situation extérieure à l'entreprise : politique économique du Gouvernement, des syndicats, des ententes professionnelles, situation de

(1) Communication faite à la Société de Statistique, le 15 mars 1939.

la concurrence et de la clientèle, activité des échanges extérieurs et intérieurs, prix, salaires, etc.....

Si l'organisation industrielle a été considérablement développée — dans notre activité économique, l'organisation de la distribution des produits et les questions de consommation — qui, en réalité, encouragent ou restreignent la production, — ont malheureusement été quelque peu négligées.

Le dicton : « Un homme averti en vaut deux », auquel on pense, souvent après coup, exige du chef d'entreprise une connaissance approfondie du « marché » dans lequel il est appelé à se mouvoir, et à diriger sa barque. Il lui arrivera de se tromper. Le meilleur pilote est celui qui sait éviter les écueils, et profiter des vents et des courants favorables. Beaucoup de chefs d'entreprises demandent à l'État de « gouverner ». Mais le gouvernement de l'État et des entreprises, exige également un gouvernail et une boussole.

Cadre de la communication. — Il n'est pas question de traiter ce soir la question des statistiques économiques, ni de parler du libéralisme ou de l'économie dirigée, orientée ou clairvoyante, mais simplement des rapports entre la statistique et la politique des affaires.

La statistique des affaires s'impose de plus en plus dans notre économie à production massive par suite des facilités de transports rapides à **grande distance**. Seules les statistiques démographiques et du commerce extérieur font l'objet de commentaires de presse; il n'est pas **dans notre intention, non plus**, de parler des statistiques **strictement** fiscales, dont les résultats du moins, prennent certainement trop d'ampleur.....

Les statistiques de production. — Le Comité d'enquête sur la production, créé en application de la loi du 30 juin 1937, qui avait pour but d'étudier « les conditions d'équilibre entre la production et la consommation » a été obligé de constater, dans son rapport général, que « certains groupements patronaux se déclaraient hors d'état de fournir les données statistiques et les éléments d'information nécessaires ».

Les conclusions, que nous nous bornerons à reproduire partiellement établissent :

— l'insuffisance des informations et des statistiques, concernant la production et la consommation,

— la nécessité d'organiser la production d'une manière rationnelle, en vue d'un abaissement des prix de revient et d'une amélioration de la qualité,

— la nécessité d'une vaste action d'organisation, en vue de l'exportation.

Pour arriver à ces fins, le rapport du Comité d'enquête précisait qu'un effort **devait** être fait, à la fois par les industries privées et par les administrations publiques : « L'Industrie doit s'attacher à développer la consommation par l'abaissement du prix de revient et, par suite, des prix de vente, par le souci constant de la qualité et la recherche de modèles de mieux en mieux adaptés au goût de la clientèle.....

« Enfin, Industrie et Commerce doivent s'attacher, par une meilleure organisation, à régulariser les échanges, à y adapter la production et à perfectionner les méthodes de distribution.

« Certaines professions essaient d'organiser leur propre discipline; l'organisation syndicale ne suffit pas toujours et doit être renforcée par la formation

d'ententes économiques, ces ententes devant avoir pour objet essentiel : l'organisation rationnelle du travail, la normalisation, la recherche scientifique; l'établissement d'une méthode uniforme de calcul des prix de revient, la liste détaillée des professions et spécialités, les statistiques détaillées de production et de consommation, et, d'une manière générale, les informations commerciales sur tous les marchés. »

Les efforts tentés par tous les organismes officiels ou privés, en faveur des statistiques économiques ont eu très peu d'écho chez les industriels et commerçants, par suite de l'absence d'éducation, par ignorance, aussi bien que par suite de l'opposition malade du fameux individualisme français.

Quelques rares chefs d'entreprises, heureusement convaincus, établissaient cependant un parallèle entre les statistiques et les graphiques d'ateliers et de ventes.

Les statistiques de consommation. — Ce manque d'informations sur la production est aggravé par l'absence quasi totale de renseignements sur la structure du commerce, ses échelons, son activité.

Le Bureau International pour l'étude de la distribution (B. I. P. E. D.), créé par la Chambre de Commerce Internationale, s'est astreint, en accord avec le Bureau Français, à démontrer la valeur des statistiques de distribution pour l'étude des problèmes de production et de consommation.

Précisons d'abord que la distribution est l'ensemble des activités et des opérations s'étendant depuis le moment où les marchandises, sous leur forme définitive, sont mises en circulation, jusqu'au moment où leurs consommateurs en prennent livraison.

Il est alors constaté que :

« L'objet essentiel de la distribution, avant la guerre, était de distribuer aux consommateurs, les articles de consommation que les industries manufacturières fabriquaient, en quantités, qualités, et à des prix dont cette distribution était seule juge. Depuis une date qui correspond, à peu près, à la fin de la guerre, l'action des producteurs sur la distribution est allée en déclinant. En revanche, les consommateurs ont vu leur importance grandir constamment, à tel point qu'ils exercent aujourd'hui une influence décisive sur la distribution ».

« Il résulte naturellement de cette constatation, que l'opération primordiale consiste aujourd'hui à étudier et analyser les facteurs influents sur le marché de consommation, *afin de renseigner les industries manufacturières*, — et aussi les grossistes, — sur la manière dont elles doivent se comporter pour servir le mieux possible les intérêts de la consommation ».

« L'information régulière du producteur — et à un moindre degré l'information du grossiste — sur la nature exacte de la demande du consommateur, et les capacités d'absorption du marché par la consommation, pour les différentes sortes de produits, est un objet essentiel des études concernant la distribution ».

Outre une disposition d'esprit, qui devrait être formée par une presse éducative, des raisons psychologiques et de structures peuvent expliquer cette erreur, mais non l'excuser.

Les raisons psychologiques sont de deux ordres : professionnel, par crainte

de voir disparaître le « secret des affaires », et fiscal, par crainte de voir utiliser cette documentation par l'État à d'autres fins.

Les raisons de structure résident dans l'existence en France d'une grande majorité de petites entreprises familiales et même artisanales, dont le marché régional alimente une production limitée. La concurrence menée par les grandes sociétés de production ou de distribution — entreprises de vente directe, magasins à succursales multiples, sociétés coopératives — dans les moindres villages, a fait disparaître nombre de ces petites entreprises et a imposé aux autres l'esprit d'association, d'union et d'entente. C'est cette mentalité nouvelle, avec une seule force directrice, qui a modifié les actions individuellement éparses.

La documentation statistique qui ne s'était pas imposée avec force à l'origine, a pris corps avec ces ententes parce que le besoin s'en est fait sentir pour situer d'abord l'action du groupement, puis l'intensifier pour lutter efficacement contre la concurrence de tout ordre nationale et internationale.

Les statistiques professionnelles. — Il est juste de reconnaître que les grandes industries d'État ou soumises au contrôle fiscal de l'État, ont été les premières à bénéficier de statistiques précises, qui paraissent régulièrement et avec rapidité au *Journal officiel* (vins, alcool, céréales, sucres, chemins de fer,...); de nombreuses autres statistiques sont tenues à jour par les services compétents des ministères, mais ne font l'objet d'aucune publication. S'agirait-il d'instructions ministérielles, ou bien plutôt d'ignorance des administrations elles-mêmes?

Outre les statistiques administratives, plusieurs revues professionnelles et publications privées complètent les statistiques générales ou spéciales à une branche déterminée de l'économie.

Quelques industries, d'importance très différente, ont créé chacune, il y a plusieurs années, un service de documentation central, dont les données générales seules sont communiquées aux adhérents : les forges, les houillères, la construction maritime et électrique, les textiles, etc.....

Nombreux sont les syndicats patronaux qui n'ont pu jusqu'ici obtenir de leurs adhérents les renseignements indispensables à la défense même de leurs intérêts. Leur action auprès des Pouvoirs publics, et notamment auprès du Service des Douanes et de la Direction des Accords commerciaux en a été entravée d'autant; une autre utilité primordiale de cette documentation est apparue avec la législation actuelle du travail et l'arbitrage obligatoire.

A la suite de l'enquête sur la production, les présidents de syndicats ont compris la nécessité d'entreprendre une action énergique; l'établissement des statistiques de production a été généralement confié à un organisme neutre indépendant, à savoir : un bureau de documentation soumis au secret professionnel. Toutefois, l'aide nécessaire n'a pas été rencontrée chez tous les adhérents.

C'est pour répondre à des besoins pressants et sur la demande réitérée des Corps économiques constitués que le Ministère de l'Économie Nationale s'est décidé à prendre plusieurs décrets rendant la statistique obligatoire. Le décret de base du 17 juin 1938 a été complété par le décret du 16 décembre (*Journal officiel* du 17 janvier 1939), qui crée une « Commission des Statistiques de production et d'activité industrielles et commerciales » auprès de la Direction de la

Statistique générale de la France et du Conseil supérieur de la Statistique; cette Commission a un triple but :

1^o Coordonner les tâches des diverses administrations en matière de recensement à la production ou de statistiques périodiques de production et d'activité industrielles et commerciales, portant notamment sur les quantités produites, le nombre d'heures de travail effectuées et le montant des salaires payés;

2^o Étudier les conditions d'application du décret du 17 juin 1938 sur la communication des renseignements utiles à l'étude de la situation économique;

3^o Rechercher tous les moyens et examiner toutes les méthodes propres à l'établissement et à l'amélioration de statistiques de production et d'activité industrielles et commerciales.

Un décret en date du 12 novembre 1938 créait en outre un « Institut de conjoncture » au ministère de l'Économie nationale, confié à notre éminent et sympathique collègue M. Sauvy, dont l'une des missions est « de renseigner les Administrations publiques, les divers organismes économiques et les particuliers sur toutes les questions de fait concernant l'économie nationale, de contribuer à la formation d'une opinion publique éclairée et de favoriser la diffusion des sciences traitant les questions économiques. Ce même décret prévoit, en son article 14, un système d'amendes pour les chefs d'entreprises qui se refuseraient à répondre, ou donneraient des renseignements incomplets au questionnaire qui leur sera posé « à l'exception de ceux concernant les bénéfices réalisés », réserve qui tranquillisera, espérons-le, ceux qui avaient encore des doutes sur les divisions administratives.

Cette réglementation ne pourra, à notre avis, prendre d'efficacité qu'avec la bonne volonté active de tous les intéressés.

Les ententes industrielles et commerciales bénéficient d'une faveur particulière, puisque les accords conclus ont pour base ou pour but, les statistiques de production ou de vente. Les études de marchés qui peuvent être faites par ces groupements ne sont plus basées sur des évaluations mais sur une documentation transmise par les intéressés à l'organisme de contrôle indépendant. Cette documentation consiste en une déclaration périodique — mois, décade, semaine — contrôlée, ou en un dépouillement par cet organisme de contrôle, des factures établies ou des ordres reçus par le fabricant; ce dépouillement peut être fait par qualité, format, poids, région, genre de clientèle, prix, etc..... Ce sont les principaux avantages des ententes de producteurs librement formées et administrées.

Les questionnaires de déclarations statistiques que vous avez sous les yeux permettent de déterminer les quantités vendues par qualité, le temps de chômage des machines suivant les causes, la situation mensuelle des stocks, l'état des commandes et des marchés tous les dix jours du mois dans l'industrie du papier et des dérivés.

Ces statistiques peuvent exister aussi bien pour des produits dont le chiffre d'affaires annuel dépasse le milliard de francs que pour des produits dont les ventes totales atteignent seulement quelques dizaines de millions de francs.

C'est ainsi que dans plusieurs ententes industrielles et commerciales dont je m'occupe, l'évolution du marché a pu être suivie au jour le jour, permettant de préciser : la restriction des achats devant une menace politique ou monétaire,

C. P. E.
IMPRIMÉ N° 4

Maison :
Adresse :

DÉCLARATION MENSUELLE DE CHOMAGE

Mois d..... 19

	ORGANISATION de la marche de l'usine (1)	SOIT POUR LE MOIS (Nombre d'heures Total)	OBSERVATIONS
Horaire normal.			
Horaire réalisé			
	Différence. . .	(2)	

Motifs des arrêts :

Chômage : Pour insuffisance de commandes			
Arrêt pour cas de force majeure. } Grèves Congés payés Accidents de machines			
	Total	(2)	

(1) Préciser le nombre d'équipes et le nombre d'heures de chaque équipe par semaine et par machine.
 (2) Le total des arrêts doit être égal à la différence entre l'horaire normal et l'horaire réalisé.
 (3) Pour les adhérents qui possèdent plusieurs usines, nous demandons une déclaration de chômage par usine.
 (4) Dans le cas d'une usine ayant plusieurs machines susceptibles de chômer de façon inégale, le chômage de chaque machine devra être traduit selon la productivité, en chômage total de l'ensemble de l'usine.
 EXEMPLE : 48 heures d'arrêt pour une machine qui produit le tiers de l'ensemble de l'usine correspond à un chômage total de :

$$\frac{48}{3} = 16 \text{ heures.}$$

(5) La présente déclaration doit être retournée au Comptoir dans les 10 jours qui suivent l'expiration du mois.

devant une hausse des prix et sa déviation inévitable vers un article de qualité plus ordinaire, de contenance ou de résistance plus faible, la sous-consommation et l'utilisation d'un produit de remplacement. Cette tendance aboutit, lorsqu'il n'existe pas d'entente sérieuse, à l'effondrement du marché, à un truquage de la qualité et à la destruction de tout ce qui fait le renom de la production française.

C'est pour limiter cette concurrence déloyale que les groupements organisés doivent développer la normalisation et créer une marque de qualité.

Les offices techniques et commerciaux qui président au contrôle de cette qualité, remplissent une tâche délicate; ils maintiennent et font valoir la conscience professionnelle, et, à notre connaissance, les bénéfices supplémentaires ainsi réalisés par la survente des producteurs, ont utilement secondé la sécurité d'achat du consommateur.

Tout cela est facilement vérifiable grâce aux statistiques qui prouvent le développement de ces branches privilégiées de l'activité économique; privilégiées parce qu'elles ont su se discipliner et s'organiser.

II — SITUATION ACTUELLE DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

La crise économique qui sévit en France, depuis 1932, constitue-t-elle un état « normal »?

Les difficultés « passagères » et les complications administratives et fiscales, qui se sont multipliées singulièrement pour le commerce et l'industrie, vont-elles avoir bientôt disparu avec tels ou tels prochains décrets-lois?

Questions aux réponses multiples, quelquefois contradictoires, auxquelles le chef d'entreprise se doit de réfléchir, en vue de s'adapter aux nécessités de l'heure et de l'avenir. L'activité économique, soumise aux lois naturelles d'abord, aux lois humaines ensuite, se meut sur un terrain d'autant plus varié, que le climat international amplifie les difficultés de la situation intérieure.

La « loi de l'offre et de la demande », en ce qui concerne la *main-d'œuvre*, ayant été réglementée par la rédaction du Contrat collectif, il paraît logique en ce qui concerne le produit d'harmoniser la production à la consommation quelles que soient les variations de celle-ci. Les accords syndicaux, plus précisément conçus pour faciliter la défense des intérêts professionnels, auprès des Pouvoirs publics et, depuis juin 1936 auprès des Syndicats ouvriers, sont inaptes à réglementer utilement — autrement qu'avec l'appui des administrations et des Pouvoirs publics mêmes — les conditions de production et de vente.

Alors que les industries « protégées » (Services publics, industries dépendant de la Défense nationale) bénéficient d'un régime de faveur, par le fait de l'État, les industries non protégées, livrées à leurs seules ressources, se trouvent obligées de se réfugier dans un régime d'ententes, sous peine d'anémie ou même de disparition.

Il est indéniable que les conséquences de la loi de l'offre et de la demande se sont trouvées aggravées ces dernières années, par le fait d'une sous-consommation notoire. Ne pouvant réduire indéfiniment les éléments du prix de revient, et sans possibilité d'écouler une production pléthorique, le marché du produit se trouve fatalement déséquilibré; il en est de même, par voie de conséquence, des entreprises dépendantes.

« Lassés de consentir un nouveau rabais pour arracher une commande au concurrent sur un marché étriqué, rappelés à la notion de prix de revient par des bilans fâcheux — compte tenu des prix de remplacement — les concurrents sont devenus confrères et se sont réunis pour chercher à remédier, en commun, au trouble de leur marché. » (Extrait d'un compte rendu de discussion au C. P. A. de la Chambre de Commerce de Paris, 16 novembre 1937.)

L'exactitude du diagnostic de la « maladie » du produit est — comme en médecine — de première importance; seule, l'analyse complète du marché peut conduire les intéressés à juger sainement de leur situation personnelle et de leur situation relative.

Ce jugement éclairé conduit les intéressés à prendre des décisions applicables par tous, autant dans leur intérêt personnel, que dans l'intérêt collectif. Les dissensions intestines n'ont jamais permis à un groupement humain de prospérer et la faillite d'un fabricant n'a que bien rarement profité à une industrie.

Au surplus, le progrès scientifique et le progrès technique sont aujourd'hui tellement rapides, qu'il n'est plus possible à une industrie anarchique, grande ou petite entreprise, de s'outiller, d'amortir et de fabriquer à un prix de revient avantageux. Une discipline volontaire, s'impose ainsi naturellement aux industries qui succombent; celles qui ont compris, avant ce terme fatal, ont pu étudier, en connaissance de cause et en toute liberté d'esprit, les modalités d'une entente dont elles savent profiter.

Objet et but des ententes professionnelles. — Le but de toute entente viable est de réaliser l'assainissement du marché, au point de vue du producteur, du consommateur, de l'intermédiaire, aussi bien qu'au point de vue national.

L'objet de l'entente est de soumettre les adhérents à une discipline de production et de vente dont la rigidité et les modalités devront être établies en commun, par les intéressés et de répartir, dans une proportion équitable, les mesures de solidarité nécessaires, pour parvenir au but recherché.

La formation et le fonctionnement d'une entente sont basés sur l'étude du marché et partant des statistiques, aussi bien que sur les travaux des Commissions techniques.

Les industriels ne font aucune objection à la communication de leurs renseignements à un organisme indépendant, soumis au secret professionnel, alors qu'ils refusaient de répondre, ou donnaient des renseignements erronés, au secrétariat du Syndicat. Ces renseignements décortiqués, classés et regroupés permettent de situer un marché et de suivre son évolution avec exactitude; ils permettent de prendre des décisions utiles, pouvant réagir sur la tendance générale et évitant les erreurs individuelles.

Le président Dalbouze, dans sa préface d'une brochure sur « Les principales sources de Documentation statistique » (Dunod, éditeur), spécifiait : « On s'accorde généralement à l'heure actuelle, pour reconnaître les avantages et même la nécessité d'une documentation statistique abondante et précise, dans la conduite des affaires publiques et privées. Le désordre économique persistant de l'après-guerre a mis en pleine lumière cette nécessité pour les hommes d'État, comme pour les chefs d'industrie. Dans la réforme de l'administration, comme dans la rationalisation de l'industrie, une large place est faite aux applications de la statistique.

Au surplus, la vulgarisation des statistiques de toute nature a fait, ces dernières années, de très grands progrès. La vie chère, le marasme industriel et commercial ont amené le grand public lui-même à s'intéresser aux indices des prix du coût de la vie, aux statistiques de la production, du commerce..... »

Les statistiques communiquées par les adhérents seront, plus précisément, relatives :

- aux quantités vendues et facturées (tonnage, nombre et valeur);
- aux quantités fabriquées et aux mouvements de stock;
- aux mouvements des commandes (quantité et valeur).

Ces renseignements pourront être fournis par régions, par catégories et qualités d'articles.

Les travaux qui peuvent rentrer dans le cadre des décisions de l'Entente doivent tendre :

1° A l'abaissement des prix de revient de fabrication, par :

- la normalisation des qualités et des formats,
- les études techniques,
- le contrôle de l'outillage, la spécialisation des usines et la rationalisation du travail,
- les achats en commun;

2° A l'abaissement des frais de vente, par :

- l'organisation de la distribution à ses divers échelons (conditions de livraison, de vente et de paiement),
- les renseignements sur la clientèle,
- la documentation à la clientèle et une propagande collective appropriée,
- l'analyse du marché, sous toutes ses formes.

En normalisant ainsi le produit, sa vente et sa production, l'Entente normalise les conditions du travail et le travail lui-même, en réduisant le chômage des ouvriers et des machines et ce n'est pas l'un des moindres éléments de réduction du prix de revient.

L'organisation professionnelle en France. — Elle se limitait, jusqu'en juin 1936, au Syndicat qui, sans moyens, était sans organisation; il ne pouvait rendre que des services réduits aux intéressés. Nombreux étaient même, les chefs d'entreprises qui préféraient un isolement total et qui se sont affiliés précipitamment, à cette date, auprès d'un syndicat, pour bénéficier des conseils dont ils avaient impérieusement besoin, au moment de la signature du Contrat collectif.

Depuis deux ans, les Syndicats professionnels se sont outillés et ont affirmé les nombreux services qu'ils étaient à même de rendre : interventions auprès des Pouvoirs publics, travaux des commissions paritaires, etc.....

Parallèlement à cette fonction spéciale des syndicats, s'est développée une fonction commerciale qui ressort des ententes professionnelles librement consenties.

La formation et l'administration des ententes ne peuvent pas être confiées au Syndicat parce que la tâche est en dehors de ses statuts et de son rôle social contractuel; elles ne peuvent pas être confiées à l'un des adhérents, parce que celui-ci n'aurait pas la liberté d'action indispensable.

Cette tâche délicate d'administration d'ententes est heureusement assurée par des organismes spécialisés, jouissant de la compétence, du doigté et de l'indépendance indispensables. Les directeurs d'ententes se sont groupés au sein du Comité central d'Organisation professionnelle, en un Ordre des « Syndotéchniciens », dont la compétence est indiscutable et dont les règles d'honneur sont fermement établies et tenues par le Conseil.

L'entente souvent conclue sous l'empire des circonstances d'un marché déprimé, doit se poursuivre lorsque les bienfaits des décisions prises se sont manifestés, pour donner ses pleins résultats.

C'est la période la plus difficile, car, le danger passé, certains esprits peuvent désirer rompre les liens que l'adversité avaient noués et reprendre le chemin de la liberté anarchique.

Le respect des obligations contractuelles dépend essentiellement de la bonne volonté et de la loyauté des signataires. Il en résulte deux difficultés : la dissidence et le caractère amoral de certains adhérents.

Le contrôleur — soumis aux règles du secret professionnel, et comme tel soumis aux rigueurs de l'art. 378 du Code Pénal — ne peut agir qu'en fonction du mandat reçu dont les modalités sont nettement précisées dans le Contrat d'entente; ces modalités peuvent se limiter à la communication de certaines pièces comptables très souvent insuffisantes pour permettre d'effectuer un contrôle consciencieux.

En fait, le contrôle doit s'étendre à tous documents comptables, de fabrication, de magasin, de livraison, aussi bien qu'à la correspondance clients et représentants; les sondages organisés par commandes passées avec l'aide de tiers, aussi bien que la vérification des voitures de livraison, sont également très efficaces. Les infractions et les « erreurs » répétées déclenchent l'application de sanctions, sous la forme de pénalités financières, croissant avec l'importance de la faute. Peu importe d'ailleurs au signataire loyal l'importance des pénalités; celles-ci ne peuvent jouer que pour l'adhérent fautif, donc responsable du respect de sa signature; les difficultés sont résolues avec rapidité par un collège arbitral.

Ce régime d'ententes qui, souvent, se complètent (les différents comptoirs et Ententes métallurgiques, par exemple), permet d'assurer une rémunération équitable : à l'ouvrier (salaires collectifs); à l'État (impôts); au patron (intérêts des capitaux); au fournisseur (règlement des livraisons); le client se trouve généralement bénéficier d'un service et d'une qualité plus honnête, pour un prix d'achat équivalent.

Plus de 1.200 groupes de produits ou de services les plus divers sont actuellement soumis au régime des ententes et fonctionnent librement sur les bases indiquées ci-dessus. On peut avancer que cette organisation soutient l'économie française, hormis celle dépendant de la Défense nationale.

Il est possible de citer, parmi les plus connues des ententes, celles relatives aux industries suivantes :

Métallurgie.	{ Rails, Poutrelles, Feuillards, Tôles fortes, minces, galvanisées, Fer-blanc, Traverses, Fil machine et fil d'acier.
Outillage.	{ Limes, Tarauds, Mèches, Fourches. Clous, Vis, Machines agricoles, Métaux légers.

Produits chimiques . . .	{	Colorants, Colle, Azote, Phosphates et superphosphates, Potasse, Sulfate de soude, Carbure de calcium, Glaces, Spécialités pharmaceutiques.
Diverses	{	Caoutchouc Plâtre, Ciment, Produits réfractaires, Houillères, Papier, Aluminium, Boutons, Fils à coudre, Tissus élastiques, Pêches et conserves, etc...

Plusieurs des industries ainsi organisées fortement sur le territoire national ont pu bénéficier d'accords internationaux : aciers, tôles, tubes, rails, aluminium, colorants, carbure de calcium.....

Les ententes obligatoires. — Il a été envisagé de lutter contre la crise économique, au moyen des accords professionnels obligatoires et des lois réglementant les grands produits agricoles : blé, vin, betterave..... et leurs dérivés; divers projets ont vu le jour concernant l'organisation industrielle.

La France, comme la plupart des régimes démocratiques, a jusqu'ici reculé devant les mesures de rigueur des dictatures, qui établissent et suivent un plan d'équipement et de production à longue échéance. Les gouvernements successifs se sont contenté souvent d'encourager les groupements industriels qui consentaient les efforts nécessaires à l'organisation de leur profession.

Il y a lieu cependant de citer le projet Marchandau, de février 1935, et les projets Spinasse de 1937, qui envisageaient la création d'ententes obligatoires, à la demande des deux tiers en nombre et des trois quarts en chiffre d'affaires, des industries d'une branche de l'activité économique. Des inspecteurs de l'Économie nationale devaient veiller au respect de tous les intérêts en cause et renseigner les Pouvoirs publics sur les nécessités de l'heure.

Plusieurs lois ou décrets-lois, qui ont vu le jour, avec plus ou moins de faveur, étaient relatifs aux industries suivantes : soie, meunerie, sucre, chemins de fer, routes, battellerie. Enfin, de récents décrets accordent certains avantages aux groupements d'exportateurs, d'une manière générale.

L'industrie et le commerce de la chaussure étaient mis dans l'obligation, par la loi du 25 mars 1938, de parfaire leur organisation professionnelle, en vue de réduire les prix de revient. Un projet de loi récemment mis au point par les Services de l'Économie nationale vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre; il constitue le type d'entente obligatoire dans une industrie « orientée »; par ce projet :

Il est créé un Comité professionnel de la Chaussure, doté de la personnalité civile, dont les décisions obligatoires doivent être adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix présentes ou représentées, avec un minimum de 15 voix sur un total de 29 membres.

Ce comité a pour mission de proposer aux Pouvoirs publics et de prendre, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, toutes mesures propres à améliorer la production et la vente des chaussures. Il est chargé :

— de procéder à toutes enquêtes qu'il juge utiles, concernant l'industrie et le commerce de la chaussure, et d'en fixer les modalités;

— d'organiser un service permanent d'informations et de documentation destiné à renseigner les Pouvoirs publics, ainsi que les industriels et commerçants en chaussures;

— d'organiser les rapports entre fabricants et détaillants, afin d'aménager la production, suivant les besoins de la consommation, d'obtenir la passation des commandes à une cadence permettant d'alimenter aussi régulièrement que possible les usines et plus généralement, d'arrêter les mesures propres à maintenir l'équilibre entre la production et la consommation;

— de décider, s'il y a lieu, selon les procédures commerciales ou civiles en vigueur, tous rachats de matériel ou de fabriques qu'il jugera nécessaire et de subordonner, s'il le juge utile, à son autorisation préalable, les ouvertures ou les agrandissements des usines, fabriques ou ateliers de chaussures, ou parties de chaussures, conformément à un programme annuel, soumis à l'approbation du ministre du Commerce;

— d'orienter les chefs d'entreprises vers des spécialisations conformes à l'intérêt général; et, s'il le juge nécessaire, de limiter par voie de réglementation générale, le nombre maximum de modèles pouvant être fabriqués par les entreprises;

— de proposer au ministre du Travail, tous projets relatifs aux conventions collectives du travail et à l'adaptation de la durée de celui-ci aux variations saisonnières;

— de rechercher de nouveaux débouchés pour la production de la chaussure française;

— de fixer un minimum de qualité, garanti notamment par l'emploi de marques et de labels;

— d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation du travail et à l'abaissement des prix de revient, ainsi que celles concernant l'orientation, l'éducation et l'emploi de la main-d'œuvre, en collaboration avec les syndicats et organismes existants.

Ce projet légal d'organisation professionnelle répond parfaitement à l'objet et au but de toute entente industrielle, tels que nous les avons envisagés précédemment, mais comportait un inconvénient majeur qui en fait combattre l'application par la Fédération des Industries et Commerces de la Chaussure.

Cet inconvénient est la contrepartie des difficultés inhérentes aux ententes libres et provient des pouvoirs étendus confiés à un comité incompetent; cette incompetence ressortait de la composition de ce comité dont la majorité de ses membres ne sont pas des représentants qualifiés de l'Industrie et du Commerce intéressés.

L'économie « orientée » ainsi envisagée par le Gouvernement pour combattre l'état anarchique de la production — ces mots constituant les termes mêmes du ministre du Commerce — ne peut en effet être acceptée avec faveur par les industriels, que sous leur propre responsabilité. La documentation néces-

saire pour « orienter » la production comporte quelques connaissances techniques qui permettent justement d'interpréter convenablement les statistiques et les renseignements de toute nature qui pourraient être recueillis par la voie légale; il semble en outre que ces mêmes industriels soient qualifiés parfaitement pour prendre toutes décisions obligatoires, favorables à l'ensemble de la profession et de l'intérêt général du pays, l'État se réservant simplement le droit de contrôler si ce but d'intérêt général constitue bien la principale préoccupation de la profession.

III — QUELQUES UTILISATIONS STATISTIQUES

Notre Société déplore, avec de nombreuses autres organisations scientifiques, le manque d'intérêt, et même d'incompréhension du Public français, apporté dans les divers travaux de statistiques; il en résulte un cercle vicieux qui consiste pour les industriels et les commerçants à refuser de fournir des renseignements généraux — ou à donner sciemment des chiffres erronés — dans l'ignorance relative où ils sont des avantages qu'ils pourraient tirer eux-mêmes de statistiques complètes exactes pour la conduite de leurs affaires.

Un industriel qui désire prospecter des débouchés, a intérêt à connaître avec le maximum de précision la consommation réelle et potentielle du produit, l'importance et les qualités des produits de remplacement, la densité de vente par région, l'importance des stocks, etc..... Ces renseignements découlent de l'analyse de statistiques complètes et exactes. Les statistiques démographiques ont été décortiquées déjà par les Agences de ventes et de publicité qui possèdent ainsi des renseignements détaillés, par exemple du nombre de garagistes ou de boulangers par villes et par régions, du nombre de ménages avec leurs revenus approximatifs, etc.....; ces statistiques sont insuffisantes.

Sait-on, par exemple, que la vente des producteurs de bois de construction se répartit approximativement de la façon suivante :

- 25 % aux industriels,
- 25 % aux marchands en gros,
- 20 % aux entreprises de travaux publics,
- 12 % aux détaillants,
- 12 % aux dépôts et commissionnaires,
- 6 % à l'exportation.

Sait-on, par exemple, que la répartition des frais de constructions maritimes (Étude de la Chambre syndicale des Constructeurs de navires), s'établissait en moyenne comme suit :

	Paquebot	Cargo	Valeur totale en millions de francs
	—	—	—
	%	%	%
Métallurgie	28,8	41,3	152
Constructions mécaniques.	22,1	40,3	133
Constructions électriques	6,5	5,2	26
Industries chimiques	6	1,5	18
Industries du bois et ameublement	16,6	6	53
Appareils sanitaires	4,2	0,9	12
Décoration	6,1	0,3	16
Industries ménagères et textiles.	6,8	2,1	21
Timonerie.	0,9	1,6	5,5
Assurances	2	0,8	6,5
	<hr/> 100	<hr/> 100	<hr/> 443

La répartition de ces frais a été étudiée dans ses menus détails; c'est ainsi que l'importance relative des principaux chapitres de la Construction mécanique se répartissait comme suit :

	Paquebot	Cargo	Valeur totale en millions de francs
	%	%	%
Chaudronnerie	9,7	15,2	17
Serrurerie	3,7	0,5	2,5
Literie métallique	0,9	0,2	0,5
Robinetterie.	5	2,6	5
Ascenseurs	3,7	0	2
Appareils de précision	1,2	0,5	1
Constructions mécaniques proprement dites	75,8	81	105
	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>133</u>

Sait-on, par exemple, que la consommation approximative des divers produits industriels dans les industries des métaux de la Région parisienne (Étude U. I. M. M.), s'établissait comme suit :

Chiffons d'essuyage.	1.150 tonnes
Sciure	5.260 —
Courroies de transmission.	250 kilomètres
Charbon	1.800.000 tonnes
Mazout	100.000 —
Encres	15.000 litres
Crayons.	6.000 grosses
Savon.	500 tonnes
Papier d'écriture.	3 millions de francs
Papier d'emballage.	1.000 tonnes
Cartonnages boîtes.	940 —

* * *

Pour faciliter aux chefs d'entreprise la disposition des statistiques indispensables à l'étude du marché, et développer cette notion parmi les intéressés, le Comité National de l'Organisation Française (C. N. O. F.) a patronné en février 1939, une 2^e journée d'étude pour l'organisation de la distribution dont le rapport général, relatif aux Statistiques économiques, m'avait été confié. A la suite des discussions qui ont eu lieu, l'Assemblée a émis les vœux suivants :

« Le Comité National de l'Organisation Française, au cours de la journée d'Études pour l'organisation de la distribution du 24 février 1939. à l'unanimité:

Félicite les pouvoirs publics d'avoir reconnu, depuis plusieurs mois, la nécessité de renforcer l'autorité de la direction de la Statistique générale et de la documentation, en étendant, par diverses mesures, ses pouvoirs de coordination à l'égard des autres services statistiques et ses possibilités d'enquête auprès des industriels et des commerçants.

« Et émet les vœux suivants :

1^o que ce renforcement de l'autorité administrative reçoive à bref délai des applications effectives, sous forme d'enquêtes statistiques d'intérêt national, aussi bien à l'attention du gouvernement que des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.

2° que la sollicitude du gouvernement, à l'égard de la direction de la Statistique générale et de la documentation, ne s'affirme plus seulement par des mesures législatives; mais également par l'octroi de crédits substantiels, sans lesquels il n'est pas possible à cet organisme de faire face aux exigences croissantes de ses attributions étendues. »

3° que soient introduits systématiquement, dans les comités chargés de l'élaboration des programmes statistiques, des représentants qualifiés des diverses parties intéressées.

4° qu'à la faveur de ces nouveaux pouvoirs de coordination, la direction de la Statistique générale puisse tirer parti, à bref délai, de la documentation éparse dans les divers Ministères et, spécialement, en ce qui concerne les Statistiques des Ministères des Finances, du Commerce et de l'Industrie et les mettre à la disposition des usagers. »

* * *

Il serait, semble-t-il, très intéressant de connaître, sinon avec une exactitude absolue, mais toujours avec une approximation suffisante, la consommation d'articles bien définis par genre de profession et par région. Ce travail a été exécuté aux États-Unis dans les grandes enquêtes sur la distribution de 1930-1933 et 1935.

Les travaux du Comité national économique et des Services statistiques officiels permettraient également de fixer sur ce point, les industriels et commerçants français, pour peu que ceux-ci y mettent quelque bonne volonté; leurs intérêts, personnel et professionnel, les inciteraient à renseigner utilement les Pouvoirs publics et leur propre organisation corporative sur le plan national pour peu qu'une propagande éducative et suivie soit entreprise progressive auprès des intéressés. Là encore, les ententes industrielles et commerciales rendent de signalés services.

* * *

L'équilibre économique entre la production et la consommation — et comme corollaire la distribution — entraîne enfin une question sociale d'une exceptionnelle gravité; c'est la réduction, et si possible la suppression du chômage par l'orientation professionnelle.

Tout cela constitue un facteur de paix sociale et d'efficiace industrielle, agricole et commerciale.

Jean CAUMARTIN.

P. S. — Au moment de donner le bon à tirer, il peut paraître utile de compléter cette communication par les indications suivantes:

Un arrêté ministériel en date du 29 avril 1939 fixe une première liste des industries soumises à la statistique obligatoire.

Le Conseil national économique a entrepris sur la demande du Gouvernement une vaste enquête sur le rôle et le statut des ententes, dans le but, semble-t-il, d'affermir l'économie défensive de l'Empire français.

DISCUSSION

M. le Président DIVISIA, après avoir remercié M. CAUMARTIN de sa communication fort intéressante, donne la parole aux collègues qui ont à présenter des observations.

MM. Proust, Maury et Hémary présentent diverses observations sur le rôle qui peut être joué par les ententes sur la production et les prix.

M. D'HARCOURT demande s'il y a un rapport entre les derniers décrets sur les statistiques obligatoires et les statistiques qui sont tenues dans les Ententes.

En réponse à cette intervention, M. SAUVY précise que les derniers décrets n'ont nullement visé la question des Ententes; leur seul but est de compléter la documentation économique du Gouvernement et seuls les renseignements globaux sont utilisés. Il paraît anormal, en effet, que dans un pays comme la France, la production des divers articles, par exemple, les automobiles, soit inconnue. Grâce à ces décrets et à l'accueil favorable qu'ils ont trouvé auprès des groupements professionnels, il semble que la France est à même de rattraper, en peu de temps, le retard qu'elle avait accumulé, vis-à-vis de la plupart des autres pays européens, en matière de statistiques industrielles.

M. Paul RAZOUS estime que l'action des Ententes peut être féconde au point de vue des statistiques de la production et de la consommation, de la fixation rationnelle des stocks, de la normalisation de qualité des produits. Mais, il faut aussi que les Ententes, tant par la fixation des prix, que par les limitations trop accentuées de fabrication, ne s'acheminent pas vers des prix de monopole qui peuvent être à même de réduire les débouchés et de faire naître du chômage. C'est contre ces tendances que dut réagir le chef du Gouvernement portugais, M. SALAZAR, lorsqu'après avoir, au début de 1933, développé les Ententes, il dut fin 1934 rapporter plusieurs des dispositions antérieures, du fait qu'il avait reconnu que certaines Ententes avaient beaucoup plus un esprit de monopole, que l'esprit corporatif. Sans vouloir appliquer le libéralisme manchestérien du laissez-faire et laissez-passer intégral qui peut conduire à des oligarchies dangereuses, il faut cependant ne pas faire table rase des prix concurrentiels, qui sont la seule garantie du consommateur. Il faut d'ailleurs que les Ententes, imprégnées de l'esprit de modération, sans lequel leur action risque d'être néfaste, tiennent le plus grand compte des coefficients d'élasticité des marchandises offertes au public. On peut donc conclure que si les Ententes sont utiles en ce qui concerne la connaissance des statistiques économiques, elles sont, à d'autres points de vue, bonnes, lorsqu'elles mettent de l'ordre dans la production, mais dangereuses si elles abusent de leur puissance, pour accroître les prix, ce qui, presque toujours, réduit les débouchés.

M. CAUMARTIN répond en faisant remarquer qu'il a entendu — en accord avec le Bureau — limiter sa communication à l'action des Ententes pour favoriser l'établissement et l'utilisation des statistiques, mais qu'il n'entend pas du tout soulever la question du libéralisme ou du corporatisme comme éléments de politique économique.

Le développement et l'existence des Ententes dans la vie économique fran-

çaise est une constatation dont il étudie les répercussions favorables sur l'utilisation des statistiques.

A l'inverse de certaines statistiques, même officielles, sur la production, et en prenant par exemple le cas du blé dont il a été question, il est peut-être nécessaire de préciser à ce sujet que ces statistiques ne sont que des estimations conjuguées, d'une part, sur les superficies ensemencées, et, d'autre part, sur le rendement probable à l'hectare; il est normal, dans ce cas, que les statistiques soient sujettes à rectifications.

Les statistiques de production établies dans les Ententes sont recoupées après contrôles en usines et ne peuvent donc que refléter des données exactes; il en est de même de certaines statistiques syndicales établies dans les mêmes buts.

Au point de vue étude du marché, les dépouillements complets qui peuvent éventuellement être effectués par le Bureau indépendant des ententes, soit d'après les accusés de réception des ordres, soit d'après les factures ou des états types sont aussi exacts que possible et peuvent donner, dans tous les détails et dans un délai extrêmement rapide, l'évolution d'un marché. Il s'agit là de renseignements qui ont une autre valeur que les estimations personnelles et les études des agences spécialisées.

Les questions de normalisation, d'abaissement des prix de revient, d'amélioration technique, aussi bien que celles relatives à l'augmentation de la consommation, se trouvent obligatoirement soulevées dans les Ententes et il est facile de citer de nombreuses industries, par exemple, l'aluminium, la soudure autogène, les houillères, les produits réfractaires, etc..., pour illustrer cette indication. Il n'y a pas lieu de croire que les Ententes qui peuvent exister en France actuellement fassent fi de la concurrence puisque ces accords sont librement consentis par les industriels intéressés qui peuvent appliquer l'individualisme intégral s'il leur plait, même en face des mouvements syndicaux, ouvriers ou des groupements d'acheteurs; les Ententes qui veulent vivre et prospérer doivent donc baser leur activité sur des données commerciales d'abord, techniques et sociales ensuite. Au surplus, de nombreuses ententes justifient leur existence dans un seul but qui est l'élaboration des statistiques de production et de stock, sans aucune action sur les quantités mises sur le marché, ni sur les prix et cette action se révèle suffisamment efficace pour l'information des industriels, qui constatent ainsi très rapidement et avec toute la vérité désirable, le développement ou la restriction de la consommation d'un produit ou d'un groupe de produits, restant libres ainsi d'en tirer telle conclusion dont ils sont maîtres.

M. le Président DIVISIA, constate que sur la question du rôle économique des Ententes, la discussion a profité d'un débat particulièrement animé, qu'il n'est nullement dans sa pensée de regretter.

Sur ce point, les avis ne pouvaient qu'être et que rester divergents. En revanche, il est certain que tout le monde sera unanime pour remercier et féliciter M. CAUMARTIN de sa contribution si documentée et si intéressante, à l'importante question de l'élaboration des statistiques industrielles.
